

7 JUILLET 2008



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 7 juillet 2008 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** était absent de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière adjointe, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2008-07-357 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2008
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2008-07-358 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 16 juin 2008

7 JUILLET 2008

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2008-07-359 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de juin 2008
- N.M. 3.2 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2008
- 2008-07-360 3.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 17 juin 2008

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- N.M. 4.1 Dépôt d'une correspondance des co-présidents du Comité du OUI
- 2008-07-361 4.2 Participation et présence aux séances de la MRC Haute-Yamaska

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- A.M. 5.1 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 825-1-2002 relatif à la réserve financière afin d'abroger l'article 4
- 2008-07-362 5.2 Dispense de lecture lors de l'adoption du règlement numéro 825-2-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 825-1-2002 relatif à la réserve financière afin d'abroger l'article 4
- A.M. 5.3 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A02-235, la zone A02-239 et d'autoriser les habitations isolées, de un à six logements et de un à trois étages dans les zones A02-235 et A02-239 (chemin de Gaspé)
- 2008-07-363 5.4 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-43-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A02-235, la zone A02-239 et d'autoriser les habitations isolées, de un à six logements et de un à trois étages dans les zones A02-235 et A02-239 (chemin de Gaspé)
- 2008-07-364 5.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-43-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A02-235, la zone A02-239 et d'autoriser les habitations isolées, de un à six logements et de un à trois étages dans les zones A02-235 et A02-239 (chemin de Gaspé)
- A.M. 5.6 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter aux usages autorisés dans la zone C06-613, les habitations multifamiliales isolées, de deux étages et pouvant comprendre un maximum de quatre logements dans la zone (chemin d'Adamsville)

7 JUILLET 2008

- 2008-07-365 5.7 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-48-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter aux usages autorisés dans la zone C06-613, les habitations multifamiliales isolées, de deux étages et pouvant comprendre un maximum de quatre logements dans la zone (chemin d'Adamsville)
- 2008-07-366 5.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-48-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter aux usages autorisés dans la zone C06-613, les habitations multifamiliales isolées, de deux étages et pouvant comprendre un maximum de quatre logements dans la zone (chemin d'Adamsville)
- A.M. 5.9 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003, tel qu'amendé, afin d'appliquer des critères particuliers au déboisement dans les zones A02-235 et A02-239 (chemin de Gaspé)
- 2008-07-367 5.10 Dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement et du règlement numéro 878-12-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003, tel qu'amendé, afin d'appliquer des critères particuliers au déboisement dans les zones A02-235 et A02-239 (chemin de Gaspé)
- 2008-07-368 5.11 Adoption du projet de règlement numéro 878-12-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003, tel qu'amendé, afin d'appliquer des critères particuliers au déboisement dans les zones A02-235 et A02-239 (chemin de Gaspé)
- 2008-07-369 5.12 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 876-44-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone C04-441 à même la totalité de la zone C04-481 (rue Shefford)
- 2008-07-370 5.13 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 876-45-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé afin de créer, à même une partie de la zone R04-450, la zone P04-488 et d'y autoriser les résidences pour personnes âgées et les centres d'accueil dans un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages (rue de l'Aubergiste)
- 6. RÈGLEMENTS**
- 2008-07-371 6.1 Adoption du règlement numéro 876-46-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser les toits plats pour certaines habitations unifamiliales isolées
- 2008-07-372 6.2 Adoption du règlement numéro 876-47-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'aménagement de pistes cyclables dans la zone inondable 0-20 ans

7 JUILLET 2008

2008-07-373 6.3 Adoption du règlement numéro 878-13-2008 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003, tel qu'amendé, afin d'y assujettir les habitations unifamiliales isolées dont la toiture à une pente inférieure à 3: 12

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

2008-07-374 7.1.1 Adoption des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Bromont au 31 décembre 2007

2008-07-375 7.1.2 Demande de budget supplémentaire de l'Office Municipal d'Habitation de Bromont

2008-07-376 7.1.3 Modalité d'un emprunt, par billets, d'une somme de quatre cent quarante et un mille dollars (441 000 \$) en vertu des règlements numéros 689-91, 695-91, 728-92 et 745-92

2008-07-377 7.1.4 Acceptation de l'offre relativement à un emprunt, par billets, d'une somme de quatre cent quarante et un mille dollars (441 000 \$) en vertu des règlements numéros 689-91, 695-91, 728-92 et 745-92

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

7.3 *URBANISME*

2008-07-378 7.3.1 Entente concernant le paiement des fins de parc avec Immobilier Cleary et Breton inc.

2008-07-379 7.3.2 Coupe du monde de vélo à Bromont du 1^{er} au 3 août 2008

2008-07-380 7.3.3 Autorisation pour des activités estivales et une vente trottoir au Carrefour Champêtre

2008-07-381 7.3.4 Adjudication du contrat pour la fourniture de pièces pour le système d'ozonation de l'usine de filtration

2008-07-382 7.3.5 Adjudication du contrat relatif au contrôle des matériaux pour le projet de réaménagement de l'échangeur nord de la sortie 78 de l'autoroute 10

2008-07-383 7.3.6 Demande de dérogation mineure afin de réduire la marge avant minimale de 7,60 m à 6,85 m (lot 3 593 002, rue du Charpentier dans le Parcours du Vieux Village)

2008-07-384 7.3.7 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un projet résidentiel intégré sur le lot 3 617 320, lequel est situé près du cercle de virage qui ferme la rue Cleary

7 JUILLET 2008

- 2008-07-385 7.3.8 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet intégré comprenant deux (2) habitations unifamiliales (lot 3 163 690, 400 rue Dorchester)
- 2008-07-386 7.3.9 Demande de dérogation mineure afin de réduire la marge arrière de 7,6 m à 6,25 m pour une résidence située au 114 de la rue des Patriotes dans le parcours du Vieux Village (lot 2 591 431)
- N.M. 7.3.10 Demande de dérogation mineure afin d'augmenter l'empiètement dans la marge arrière d'un balcon situé à plus de 1,8 m au-dessus du niveau du sol pourvu que cet empiètement n'excède pas celui du balcon existant (environ 3,05 m), qu'il soit effectué dans le prolongement ouest du balcon existant, qu'il n'excède pas de plus de 3 m le mur latéral du bâtiment et qu'il soit relié au sol par un escalier longeant le mur du bâtiment, pour une résidence unifamiliale (lot 2 930 947, 117 rue Papineau)
- 2008-07-387 7.3.11 Demande de dérogation mineure afin de réduire la superficie minimale de deux (2) lots projetés de 50 000 à 4990 mètres carrés et à réduire la marge latérale minimale applicable à un bâtiment agricole existant sur le même immeuble de 6 à 4,70 mètres pour un emplacement correspondant à une partie du lot 2 593 579 (244 chemin l'Assomption)
- 2008-07-388 7.3.12 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un projet résidentiel intégré (lot 3 617 320, rue Cleary)
- 2008-07-389 7.3.13 Vente de parties de terrains à Les Constructions Brome-Missisquoi inc. suite au protocole d'entente concernant la prolongement de la rue des Lilas (phase-1)

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2008-07-390 7.5.1 Soutien logistique à l'activité KiloMaître de l'école La Chantignole
- 2008-07-391 7.5.2 Tournoi international de soccer Jean-Yves Phaneuf
- 2008-07-392 7.5.3 Vente de garage annuelle au profit de la Fabrique St-François-Xavier
- 2008-07-393 7.5.4 Fête du 150^e anniversaire de la fondation de la Paroisse St-François-Xavier
- N.M. 7.5.5 Vente de garage des membres du Comité exécutif du Parti Québécois
- 2008-07-394 7.5.6 Nomination d'un comité de sélection pour les services professionnels au Centre sportif et culturel (annexe)
- 2008-07-395 7.5.7 Convention de partenariat pour la saison 2008-2009 avec le Club de Patinage Artistique de Bromont

7 JUILLET 2008

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

- 2008-07-396 7.6.1 Fin de l'entente relative au service de désincarcération avec le Service des incendies de la Ville de Cowansville
- 2008-07-397 7.6.2 Interdiction de stationnement sur le côté est de la rue Huntington
- 2008-07-398 7.6.3 Changement de signalisation sur le boulevard de Bromont à l'intersection de la rue Vaudreuil

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

- 2008-07-399 7.7.1 Frais d'ajustement pour l'acquisition du 46 rue Compton
- 2008-07-400 7.7.2 Confirmation mandant l'Union des Municipalités du Québec comme porte-parole du regroupement d'achat d'assurances de dommages
- 2008-07-401 7.7.3 Confirmation du mandat donné à Optimum Actuaires & Conseillers inc. comme consultant externe
- 2008-07-402 7.7.4 Modalités de paiement des factures pour les travaux effectués au manège de la SACS

8. **DIVERS**

- 2008-07-403 8.1 Achat de billets pour un dîner de bœuf et porc braisés au profit de la Paroisse St-Vincent-Ferrier
- 2008-07-404 8.2 Adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités
- 2008-07-405 8.3 Appui de la Ville de Bromont pour la fusion des organismes de transport adapté
- 2008-07-406 8.4 Félicitations adressées à Madame Marie-Ève Lagacé
- 2008-07-407 8.5 Félicitations adressées à Madame Édith Bundock

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 2008-07-408 9.1 Renouvellement du contrat de travail de Madame Maryse Demers
- N.M. 9.2 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N.M. 10.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la famille de Bromont tenue le 21 mai 2008

7 JUILLET 2008

N.M.	10.2	Dépôt du procès-verbal de la séance régulière de la MRC de la Haute-Yamaska tenue le 11 juin 2008
	11.	<u>VARIA</u>
2008-07-409	11.1	Adoption de nouveaux projets pour l'année 2008
2008-07-410	11.2	Demande d'autorisation pour travailler la nuit par Construction DJL inc..
N.M.	12.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2008-07-411	13.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

2008-07-357

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2008

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 7 juillet avec les modifications suivantes :

- Le sujet 7.3.10 est reporté à une séance subséquente ;
- Le sujet 7.5.5 est retiré de l'ordre du jour ;
- Les sujets suivants sont ajoutés au VARIA :

7 JUILLET 2008

- 11.1 Adoption de nouveaux projets pour l'année 2008 ;
- 11.2 Demande d'autorisation pour travailler la nuit par Construction DJL inc..

ADOPTÉ

2008-07-358

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JUIN 2008

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 16 juin 2008.

ADOPTÉ

2008-07-359

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2008

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de juin 2008 au montant de **DEUX MILLION VINGT-SIX MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET SIX CENTS (2 026 927,06 \$)**, à payer par le fonds d'administration.

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE JUIN 2008**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de juin 2008. Le montant des permis émis durant le mois de juin 2008 se chiffre à **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 494 500 \$)**.

2008-07-360

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
17 JUIN 2008**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans son assemblée du 17 juin 2008.

QUE le conseil municipal est favorable à l'octroi de la dérogation mineure concernant l'agrandissement du balcon arrière d'une largeur additionnelle de deux (2) pieds au 117 rue Papineau (résolution numéro 2008-06-19 du CCU).

ADOPTÉ

N.M.

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DES CO-PRÉSIDENTS DU
COMITÉ DU OUI**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance des co-présidents du Comité du OUI.

7 JUILLET 2008

2008-07-361

**PARTICIPATION ET PRÉSENCE AUX SÉANCES DE LA MRC
HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU QUE la Ville de Granby a pleine autorité sur toutes les décisions émanant de la MRC de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un joueur majeur pour le développement de l'économie régionale et qu'elle désire le demeurer de plein droit;

ATTENDU QUE depuis plus d'une année, toutes les demandes émanant de la Ville de Bromont concernant des projets reliés au bien-être de la collectivité ont été rejetées sans autre considération, discussion ou raison;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a démontré clairement ses intentions de domination et de contrôle total sur la Ville de Bromont par une lettre émanant de son conseiller légal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont rejette toute position pouvant affecter négativement le bien-être de ses citoyens et de son développement économique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé un transfert de MRC vers celle de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la présence de la Ville de Bromont au sein du conseil de la MRC n'est que physique et que son poids décisionnel est tout à fait nul;

ATTENDU QUE la présence de la Ville de Bromont au sein du conseil de la MRC se traduit par un contexte improductif;

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, la Ville de Bromont doit entrevoir l'alternative suivante;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU**

D'aviser le conseil de la MRC de Haute-Yamaska que la Ville de Bromont ne délèguera plus la mairesse ou un représentant afin d'assister aux assemblées de même qu'aux rencontres préparatoires de la MRC et que la Ville de Bromont informe la MRC de Haute Yamaska de son intention de diminuer sur le paiement de sa quote-part, le montant dévolu au salaire de la mairesse et ce, à compter du 1^{er} juillet 2008.

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 825-1-2002 RELATIF À LA
RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 4**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 825-1-2002 relatif à la réserve financière afin d'abroger l'article 4.

2008-07-362

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 825-2-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 825-1-2002 RELATIF À LA RÉSERVE
FINANCIÈRE AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 4**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 825-2-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 825-1-2002 RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 4.

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

A.M.

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A02-235, LA ZONE A02-239 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS ISOLÉES, DE UN À SIX LOGEMENTS ET DE UN À TROIS ÉTAGES DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ)

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A02-235, la zone A02-239 et d'autoriser les habitations isolées, de un à six logements et de un à trois étages dans les zones A02-235 et A02-239 (chemin de Gaspé).

2008-07-363

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-43-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A02-235, LA ZONE A02-239 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS ISOLÉES, DE UN À SIX LOGEMENTS ET DE UN À TROIS ÉTAGES DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 876-43-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A02-235, LA ZONE A02-239 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS ISOLÉES, DE UN À SIX LOGEMENTS ET DE UN À TROIS ÉTAGES DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ).

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-364

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-43-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A02-235, LA ZONE A02-239 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS ISOLÉES, DE UN À SIX LOGEMENTS ET DE UN À TROIS ÉTAGES DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-07-363 dispensant la greffière à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-43-2008 ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-43-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A02-235, LA ZONE A02-239 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS ISOLÉES, DE UN À SIX LOGEMENTS ET DE UN À TROIS ÉTAGES DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ).

ADOPTÉ

A.M.

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C06-613, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES, DE DEUX ÉTAGES ET POUVANT COMPRENDRE UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE (CHEMIN D'ADAMSVILLE)

7 JUILLET 2008

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003**, tel qu'amendé, afin d'ajouter aux usages autorisés dans la zone C06-613, les habitations multifamiliales isolées, de deux étages et pouvant comprendre un maximum de quatre logements dans la zone (chemin d'Adamsville).

2008-07-365

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-48-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C06-613, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES, DE DEUX ÉTAGES ET POUVANT COMPRENDRE UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE (CHEMIN D'ADAMSVILLE)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-48-2008 intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C06-613, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES, DE DEUX ÉTAGES ET POUVANT COMPRENDRE UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE (CHEMIN D'ADAMSVILLE).**

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-366

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-48-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C06-613, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES, DE DEUX ÉTAGES ET POUVANT COMPRENDRE UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE (CHEMIN D'ADAMSVILLE)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-07-365 dispensant la greffière à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-48-2008 ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-48-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C06-613, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES, DE DEUX ÉTAGES ET POUVANT COMPRENDRE UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE (CHEMIN D'ADAMSVILLE).

ADOPTÉ

A.M.

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'APPLIQUER DES CRITÈRES PARTICULIERS AU DÉBOISEMENT DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ)

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003, tel qu'amendé, afin d'appliquer des critères particuliers au déboisement dans les zones A02-235 et A02-239 (chemin de Gaspé).

7 JUILLET 2008

2008-07-367

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-12-2008
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'APPLIQUER DES CRITÈRES PARTICULIERS AU DÉBOISEMENT
DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du projet de règlement et du règlement numéro 878-12-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'APPLIQUER DES CRITÈRES PARTICULIERS AU DÉBOISEMENT DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ).

ADOPTÉ

2008-07-368

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-12-2008
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'APPLIQUER DES CRITÈRES PARTICULIERS AU DÉBOISEMENT
DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-07-367 dispensant la greffière à faire la lecture lors de l'adoption du projet de règlement et du règlement numéro 878-12-2008 ;

7 JUILLET 2008

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le projet de règlement numéro 878-12-2008 intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'APPLIQUER DES CRITÈRES PARTICULIERS AU DÉBOISEMENT DANS LES ZONES A02-235 ET A02-239 (CHEMIN DE GASPÉ).**

ADOPTÉ

2008-07-369

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-44-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C04-441 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C04-481 (RUE SHEFFORD)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement et déclarent l'avoir lu :

ATTENDU la résolution numéro 2008-05-246 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-44-2008 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 juin 2008 à 19:30 heures ;

ATTENDU QUE ledit deuxième projet est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 JUILLET 2008

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le deuxième projet de règlement numéro 876-44-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C04-441 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C04-481 (RUE SHEFFORD).

ADOPTÉ

2008-07-370

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-45-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R04-450, LA ZONE P04-488 ET D'Y AUTORISER LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET LES CENTRES D'ACCUEIL DANS UN BÂTIMENT D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE SIX (6) ÉTAGES (RUE DE L'AUBERGISTE)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement et déclarent l'avoir lu :

ATTENDU la résolution numéro 2008-05-248 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-45-2008 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 juin 2008 à 19:30 heures ;

ATTENDU QUE ledit deuxième projet est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le deuxième projet de règlement numéro 876-45-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R04-450, LA ZONE P04-488 ET D'Y AUTORISER LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET LES CENTRES D'ACCUEIL DANS UN BÂTIMENT D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE SIX (6) ÉTAGES (RUE DE L'AUBERGISTE).

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-371

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-46-2008 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LES TOITS PLATS
POUR CERTAINES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement et déclarent l'avoir lu :

ATTENDU la résolution numéro 2008-06-337 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-46-2008 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 juillet 2008 à 19:30 heures ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-46-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LES TOITS PLATS POUR CERTAINES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES.

ADOPTÉ

2008-07-372

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-47-2008 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER
L'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES DANS LA ZONE
INONDABLE 0-20 ANS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement et déclarent l'avoir lu :

7 JUILLET 2008

ATTENDU la résolution numéro 2008-06-339 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-47-2008 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 juillet 2008 à 19:30 heures ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-47-2008 intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES DANS LA ZONE INONDABLE 0-20 ANS.**

ADOPTÉ

2008-07-373

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-13-2008 INTITULÉ :
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'Y ASSUJETTIR LES HABITATIONS
UNIFAMILIALES ISOLÉES DONT LA TOITURE À UNE PENTE
INFÉRIEURE À 3: 12**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement et déclarent l'avoir lu :

ATTENDU la résolution numéro 2008-06-341 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 878-13-2008 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 juillet 2008 à 19:30 heures ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 JUILLET 2008

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 878-13-2008 intitulé : RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y ASSUJETTIR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DONT LA TOITURE À UNE PENTE INFÉRIEURE À 3: 12.

ADOPTÉ

2008-07-374

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE BROMONT AU 31 DÉCEMBRE 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le budget approuvé par l'Office municipal d'habitation de Bromont prévoyait une participation municipale de 28 024 \$ pour l'année 2007 ;

ATTENDU QUE suite à la préparation des états financiers 2007, un montant de 2 568 \$ a été versé à la Ville de Bromont afin de rembourser les sommes reçues en trop de la part de la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2007.

ADOPTÉ

2008-07-375

**DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'OMH Bromont a déposé une demande de budget supplémentaire de l'ordre de 56 300 \$ auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

7 JUILLET 2008

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande rehausserait la contribution de la Ville de Bromont d'un montant de 5 630 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la demande de budget supplémentaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont le tout conditionnel à l'approbation de la Société d'habitation du Québec afin de conserver son parc immobilier en bon état.

D'autoriser le trésorier à effectuer un amendement budgétaire pour assurer la disponibilité budgétaire de la dépense.

ADOPTÉ

2008-07-376

MODALITÉ D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, D'UNE SOMME DE QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE DOLLARS (441 000 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 689-91, 695-91, 728-92 ET 745-92

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se propose d'emprunter par billets un montant total de **QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE DOLLARS (441 000 \$)** en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiquées en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
689-91	28 600 \$
695-91	106 000 \$
728-92	248 100 \$
745-92	58 300 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

7 JUILLET 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par la mairesse ou en son absence, par le maire suppléant, et par le directeur des finances.

QUE les billets seront datés du 15 juillet 2008.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

15 juillet 2009	80 200 \$
15 juillet 2010	84 100 \$
15 juillet 2011	87 900 \$
15 juillet 2012	92 200 \$
15 juillet 2013	96 600 \$.

ADOPTÉ

2008-07-377

**ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT,
PAR BILLETS, D'UNE SOMME DE QUATRE CENT QUARANTE ET
UN MILLE DOLLARS (441 000 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 689-91, 695-91, 728-92 ET 745-92**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont entend emprunter par billet, en vertu des règlements 689-91, 695-91, 728-92 et 745-92 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour l'émission de billets au montant de 441 000 \$ datée du 15 juillet 2008 ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

7 JUILLET 2008

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale	98,3290 \$	80 200 \$	3,50%	2009	4,80860%
		84 100 \$	3,70%	2010	
		87 900 \$	4,15%	2011	
		92 200 \$	4,30%	2012	
		96 600 \$	4,50%	2013	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	100,0000 \$	80 200 \$	4,85%	2009	4,85000%
		84 100 \$	4,85%	2010	
		87 900 \$	4,85%	2011	
		92 200 \$	4,85%	2012	
		96 600 \$	4,85%	2013	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALES INC. est la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
 APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de **QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE DOLLARS (441 000 \$)** par billets, en vertu des règlements numéros **689-91 (28 600 \$), 695-91 (106 000 \$), 728-92 (248 100 \$) ET 745-92 (58 300 \$)**, au prix de 98,329 \$ échéant en série 5 ans comme suit :

80 200 \$	3,50000 %	15 juillet 2009
84 100 \$	3,70000 %	15 juillet 2010
87 900 \$	4,15000 %	15 juillet 2011
92 200 \$	4,30000 %	15 juillet 2012
96 600 \$	4,50000 %	15 juillet 2013

Coût réel : 4,80860 %

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-378

**ENTENTE CONCERNANT LE PAIEMENT DES FINS DE PARC AVEC
IMMOBILIER CLEARY ET BRETON INC.**

ATTENDU QUE la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet ;

ATTENDU QU'il est requis en vertu du règlement de lotissement de convenir avec Immobilier Cleary & Breton d'une entente relative aux droits exigibles par la Ville à titre de fin de parc ;

ATTENDU QU'une telle entente est intervenue entre le représentant de Immobilier Cleary & Breton inc. et le directeur de la gestion et du développement du territoire, Monsieur Nicolas Rousseau et qu'il est requis pour que cette entente soit valide, qu'elle soit entérinée par le conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'entente traitant des fins de parc de la propriété de Immobilier Cleary & Breton signée le 17 Juin 2008.

ADOPTÉ

2008-07-379

COUPE DU MONDE DE VÉLO À BROMONT DU 1^{ER} AU 3 AOÛT 2008

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements qui ont des impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs;

ATTENDU QUE les représentants des services de police, des travaux publics, des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme et de l'urbanisme ont rencontré les organisateurs de la *Coupe du Monde Mountain Bike Nissan UCI 2008* afin d'établir les modalités de cet événement qui sera tenu à Bromont du 1^{er} au 3 août 2008;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'évènement et les représentants de la Ville ont convenu des principes et des paramètres relatifs à la tenue de cet évènement en ce qui concerne les objets qui leur sont communs, notamment la localisation des principales activités, l'affichage et l'organisation du stationnement et de la circulation des véhicules;

7 JUILLET 2008

ATTENDU QUE cet évènement nécessite une approbation du conseil de Bromont en ce qui concerne :

- L'autorisation de tenir l'évènement sur le Mont Brome avec concentration des activités au versant du Lac;
- L'autorisation d'utiliser le stationnement P-5 de la station de ski pour y installer des commanditaires et exposants reliés à l'évènement;
- L'autorisation d'utiliser le stationnement P-4 de la station de ski comme stationnement principal pour le public;
- L'autorisation d'utiliser un terrain vacant situé à l'intersection Shefford/Bromont (site prévu pour la construction d'un magasin de produits alimentaires) comme stationnement de réserve pour le public;
- L'autorisation de transporter le public des stationnements au site des compétitions avec une navette (autobus);
- L'autorisation d'installer des enseignes directionnelles à l'usage du public, des commanditaires, des organisateurs, des compétiteurs et du personnel d'encadrement;
- L'autorisation d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chemin Huntington, à proximité du stationnement P-5 durant la tenue de l'évènement.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

ATTENDU que la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Richard Deslandes, en qualité de représentant de l'organisateur de l'évènement, et toute personne habilitée par l'organisateur à tenir une compétition de vélo de montagne (*Coupe du monde Nissan UCI Bromont 2008*) sur le Mont Brome avec concentration des activités sur le versant du Lac, les 1^{er}, 2 et 3 août 2008.

D'autoriser, du 28 juillet au 4 août 2008, l'utilisation du stationnement P-5 situé au pied du versant du Lac pour y installer des équipements d'exposants et de commanditaires reliés à l'évènement et à permettre que ces équipements puissent être accessibles au public et pour des fins de stationnement pourvu que ce stationnement ne soit pas utilisé pour le stationnement des véhicules du public.

D'autoriser, les 1^{er}, 2 et 3 août 2008, l'utilisation du stationnement P-4 de la station de ski pour le stationnement des véhicules du public.

D'autoriser, les 1^{er}, 2 et 3 août 2008, l'utilisation du lot 3 982 530 pour le stationnement des véhicules du public.

7 JUILLET 2008

D'autoriser, les 1^{er}, 2 et 3 août 2008, l'exploitation d'un réseau de navette entre les stationnements publics et le site de compétition.

D'interdire, les 1^{er}, 2 et 3 août 2008, le stationnement des véhicules de part et d'autre du chemin Huntington, dans le secteur du stationnement P-5.

DE limiter, les 1^{er}, 2 et 3 août 2008, la circulation sur le chemin Huntington à la circulation locale et de transit pendant la tenue des compétitions.

D'autoriser, du 28 juillet au 4 août 2008, l'installation d'enseignes directionnelles sur le site des compétitions et les stationnements.

D'autoriser, du 28 juillet au 4 août 2008, l'installation d'enseignes directionnelles sur le site du kiosque d'information touristique et sur le panneau Info Crime situé en bordure du Boulevard de Bromont.

D'autoriser, du 28 juillet au 4 août 2008, l'installation d'enseignes directionnelles dans l'emprise du boulevard Bromont, notamment sur le panneau Vieux-Village, sur le site de l'ancienne plage, sur le terre-plein (au sud de la voie ferrée), à l'intersection avec la rue Vaudreuil, à l'intersection avec la rue Champlain et à l'intersection avec le chemin Huntington.

D'autoriser, du 28 juillet au 4 août 2008, l'installation d'enseignes directionnelles sur le site du Centre national de cyclisme, sur le site du stationnement du lot 3 982 530, sur le chemin Huntington à proximité du site de compétition.

D'assujettir les autorisations prévues à la présente à une entente avec le propriétaire de l'immeuble qu'elles occupent lorsqu'il n'est pas la propriété de la Ville.

D'autoriser l'organisateur de l'évènement et le Directeur du service des Travaux publics à installer ou faire installer la signalisation temporaire.

D'autoriser le personnel habilité à l'emploi de la Ville, à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées dans la présente résolution soient satisfaites.

D'autoriser le personnel habilité du Service de Police à émettre des contraventions en cas de non-respect des interdictions temporaires de stationner ou de non-respect de la signalisation temporaire.

D'informer l'organisateur de l'évènement qu'il devra enlever ou faire enlever les enseignes directionnelles autorisées par la présente au plus tard le 5 août 2008.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de l'évènement.

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-380

**AUTORISATION POUR DES ACTIVITÉS ESTIVALES ET UNE VENTE
TROTTOIR AU CARREFOUR CHAMPÊTRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements qui ont des impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs;

ATTENDU QUE le gestionnaire et propriétaire du centre commercial du Carrefour champêtre désire tenir des activités d'animation durant les week-ends de juillet et août 2008;

ATTENDU QUE ces activités consistent en la présentation de spectacles musicaux les samedis, de 14h à 17h et d'activités pour les enfants, les dimanches, de 12h à 15h;

ATTENDU QUE ces activités seront tenues dans le pavillon en cours de construction dans la place publique lorsque les travaux seront parachevés et, dans l'intervalle, dans un chapiteau installé dans l'aire de stationnement (coin nord-est du site);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer un chapiteau temporaire pour tenir ces activités, de même que des cabinets de toilette également temporaires;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer la sécurité des usagers en installant des barrières au pourtour du lieu prévu pour les activités;

ATTENDU QUE le gestionnaire et propriétaire du centre commercial du Carrefour champêtre désire également tenir une vente-trottoir du 24 au 27 juillet 2008;

ATTENDU QUE la Ville désire autoriser la fermeture d'une partie des rues du Carrefour champêtres pendant la tenue de l'évènement et installer des barrières pour empêcher la circulation des véhicules ;

ATTENDU QUE le représentant du gestionnaire et propriétaire a rencontré les représentants de la Ville (Services de la Police, des Travaux publics et de l'Urbanisme) pour établir les mesures à prendre pendant la tenue des activités;

ATTENDU QUE cet évènement nécessite une approbation du conseil de Bromont ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

ATTENDU que la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 JUILLET 2008

D'autoriser Madame Ghislaine Desroches, en qualité de représentante de *Devimco*, à installer un chapiteau et des toilettes temporaires sur une partie de l'emplacement du Carrefour champêtre (partie du stationnement située au coin nord-est du site), comme montré au plan suivant :



DE limiter cette autorisation à la période comprise entre le 7 juillet 2008 et le moment où seront terminés les travaux d'aménagement de la Place publique et du pavillon sur le site du Carrefour champêtre, sans dépasser le 31 août 2008.

D'autoriser sur l'emplacement du chapiteau temporaire et dans la future Place publique la présentation de spectacles les samedis, de 14h à 17h, et d'activités pour les enfants, les dimanches, de 12h à 15h et ce, pour la période comprise entre le 7 juillet et le 30 août 2008.

D'autoriser également Madame Ghislaine Desroches, en qualité de représentante de *Devimco*, à tenir une vente-trottoir sur le site du Carrefour champêtre, du 24 au 27 juillet 2008.

D'autoriser la fermeture de certaines rues du Carrefour champêtre du 24 au 27 juillet 2008 et l'installation de barrières comme montrées, à titre indicatif, au plan suivant :

ADOPTÉ

2008-07-381

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES
POUR LE SYSTÈME D'OZONATION DE L'USINE DE FILTRATION**

ATTENDU QUE le Service de la gestion et du développement du territoire a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de différentes pièces pour la réparation d'un des deux (2) ozonateurs de l'usine de filtration ;

7 JUILLET 2008

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont été invités à déposer une soumission, soit :

Degrémont Technologies Ltée ;
Ozonia North America LLC ;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

- Degrémont Ltée	85 226.30\$ plus les taxes applicables ;
- Ozonia North America LLC	92 273.00\$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture des pièces pour un système d'ozonation à Degrémont Technologies Ltée au montant de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS ET TRENTE CENTS (85 226,30 \$)**, plus les taxes applicables, et de financer cette acquisition à même la réserve financière.

ADOPTÉ

2008-07-382

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES
MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE
L'ÉCHANGEUR NORD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE 10**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'un laboratoire de sols pour le projet de réaménagement de l'échangeur nord de la sortie 78 de l'autoroute 10 à Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a invité six (6) entreprises à déposer une soumission ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse et au pointage des différentes soumissions qui ont été déposées ;

ATTENDU QUE le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :
(seulement quatre (4) entreprises ont déposé une soumission) :

7 JUILLET 2008

Firme	Note intérimaire	Prix	Note finale
Le Groupe Conseil G.I.E. inc.	56	Enveloppe de prix retournée car note inférieure à 70 points	
Labo S.M. Inc.	75	54 558.24 \$	22.91
Les Laboratoires Shermont inc.	73.5	45 915.29 \$	26.90
Groupe Qualitas inc.	75	47 678.40 \$	26.22

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le mandat à la firme Les Laboratoires Shermont inc. pour un montant de **QUARANTE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (40 678,00\$)**, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

2008-07-383

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DE 7,60 M À 6,85 M (LOT 3 593 002, RUE DU CHARPENTIER DANS LE PARCOURS DU VIEUX VILLAGE)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de réduire la marge avant minimale de 7,60 m à 6,85 m (lot 3 593 002, rue du Charpentier dans le Parcours du Vieux Village).

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-384

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER
L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SUR LE
LOT 3 617 320, LEQUEL EST SITUÉ PRÈS DU CERCLE DE VIRAGE
QUI FERME LA RUE CLEARY**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation
d'un projet résidentiel intégré sur le lot 3 617 320, lequel est situé près du cercle
de virage qui ferme la rue Cleary.

ADOPTÉ

2008-07-385

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UN
PROJET INTÉGRÉ COMPRENANT DEUX (2) HABITATIONS
UNIFAMILIALES (LOT 3 163 690, 400 RUE DORCHESTER)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un projet intégré
comprenant deux (2) habitations unifamiliales (lot 3 163 690, 400 rue
Dorchester).

ADOPTÉ

2008-07-386

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉDUIRE LA
MARGE ARRIÈRE DE 7,6 M À 6,25 M POUR UNE RÉSIDENCE
SITUÉE AU 114 DE LA RUE DES PATRIOTES DANS LE PARCOURS
DU VIEUX VILLAGE (LOT 2 591 431)**

7 JUILLET 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de réduire la marge arrière de 7,6 m à 6,25 m pour une résidence située au 114 de la rue des Patriotes dans le Parcours du Vieux Village (lot 2 591 431).

ADOPTÉ

N.M.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUGMENTER
L'EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE ARRIÈRE D'UN BALCON
SITUÉ À PLUS DE 1,8 M AU-DESSUS DU NIVEAU DU SOL POURVU
QUE CET EMPIÈTEMENT N'EXCÈDE PAS CELUI DU BALCON
EXISTANT (ENVIRON 3,05 M), QU'IL SOIT EFFECTUÉ DANS LE
PROLONGEMENT OUEST DU BALCON EXISTANT, QU'IL
N'EXCÈDE PAS DE PLUS DE 3 M LE MUR LATÉRAL DU BÂTIMENT
ET QU'IL SOIT RELIÉ AU SOL PAR UN ESCALIER LONGEANT LE
MUR DU BÂTIMENT, POUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (LOT
2 930 947, 117 RUE PAPINEAU)**

Le sujet 7.3.10 est reporté à une séance subséquente.

2008-07-387

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉDUIRE LA
SUPERFICIE MINIMALE DE DEUX (2) LOTS PROJETÉS DE 50 000 À
4990 MÈTRES CARRÉS ET À RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE
MINIMALE APPLICABLE À UN BÂTIMENT AGRICOLE EXISTANT
SUR LE MÊME IMMEUBLE DE 6 À 4,70 MÈTRES POUR UN
EMPLACEMENT CORRESPONDANT À UNE PARTIE DU LOT
2 593 579 (244 CHEMIN L'ASSOMPTION)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 JUILLET 2008

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de réduire la superficie minimale de deux (2) lots projetés de 50 000 à 4990 mètres carrés et à réduire la marge latérale minimale applicable à un bâtiment agricole existant sur le même immeuble de 6 à 4,70 mètres pour un emplacement correspondant à une partie du lot 2 593 579 (244 chemin l'Assomption).

ADOPTÉ

2008-07-388

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER
L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (LOT
3 617 320, RUE CLEARY)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un projet résidentiel intégré (lot 3 617 320, rue Cleary).

ADOPTÉ

2008-07-389

**VENTE DE PARTIES DE TERRAINS À LES CONSTRUCTIONS
BROME-MISSISQUOI INC. SUITE AU PROTOCOLE D'ENTENTE
CONCERNANT LA PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS
(PHASE 1)**

ATTENDU QUE la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu par protocole d'entente des différentes modalités visant le prolongement de la rue des Lilas et ce pour mener à terme la construction de trois (3) lots, dont deux (2) sont maintenant construits ;

7 JUILLET 2008

ATTENDU QUE ledit protocole stipulait qu'un acte de vente devait intervenir entre la Ville et le titulaire de l'entente ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'acte notarié soumis par Me Christiane Dussault ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte notarié visant à céder les lots 4203914, 4203915 et 4201917 (excédent d'emprise de rue) à Les Constructions Brome-Missisquoi inc. selon le contrat.

ADOPTÉ

2008-07-390

**SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ACTIVITÉ KILOMAÎTRE DE L'ÉCOLE
LA CHANTIGNOLE**

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Gosselin, professeur d'éducation physique à l'école la Chantignole, en collaboration avec l'école la Chantignole, le Club d'athlétisme Granby-Bromont et un comité de bénévoles, souhaite organiser la 7^e édition de l'activité sportive familiale le KiloMaître à la Chantignole, dans les rues de la municipalité;

ATTENDU QU'un soutien logistique est demandé à la Ville de Bromont pour réaliser le KiloMaître à la Chantignole au niveau du prêt du terrain de soccer situé à proximité de l'école la Chantignole, du prêt d'équipements , de l'encadrement du Service de police lors des courses, ainsi qu'une demande d'aide financière ;

ATTENDU QU'une permission spéciale est demandée à la Ville de Bromont pour installer temporairement un arrêt sur la rue Gaspé pour assurer la sécurité des participants qui traverseront cette rue lors des différentes courses;

ATTENDU QUE les Services concernés sont favorables à apporter leur soutien pour cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 JUILLET 2008

D'émettre gratuitement un permis d'utilisation des voies publiques pour l'activité le KiloMaître de la Chantignole.

D'accorder la permission d'installer un arrêt temporaire sur la rue Gaspé (vis-à-vis le Centre d'affaires de Bromont) pour assurer la sécurité des participants qui traverseront cette rue.

D'offrir un soutien de la part du Service de police pour assurer un encadrement lors des courses et un soutien de la part du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme pour le prêt d'équipements et du terrain de soccer situé à proximité de l'école la Chantignole.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à verser la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)** à titre de contribution financière de la Ville de Bromont pour appuyer cette activité.

ADOPTÉ

2008-07-391

TOURNOI INTERNATIONAL DE SOCCER JEAN-YVES PHANEUF

ATTENDU QUE le tournoi de soccer international Jean-Yves Phaneuf en est à sa 31^{ième} édition ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer à la tenue d'événements générant des retombées positives pour sa population;

ATTENDU QUE l'installation requise est disponible;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE répondre favorablement à la demande de prêt du terrain de soccer à 11 joueurs situé derrière l'Aréna pour la réalisation du programme du 31^{ième} tournoi international de soccer Jean-Yves Phaneuf, qui se déroulera les 30, 31 août et 1^{er} septembre prochain.

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-392

VENTE DE GARAGE ANNUELLE AU PROFIT DE LA FABRIQUE ST-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU QUE la Fabrique St-François-Xavier réalise chaque année une vente de garage le premier dimanche du mois d'août comme activité de levée de fonds;

ATTENDU QUE l'activité se déroule sans encombre chaque année sur les terrains appartenant à la Fabrique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Fabrique St-François-Xavier, à titre son évènement spécial soit une vente de garage sur ses terrains, le dimanche 3 août 2008.

D'émettre gratuitement tous les permis nécessaires à la tenue de cette activité.

ADOPTÉ

2008-07-393

FÊTE DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA PAROISSE ST-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU QUE l'année 2008 représente une année spéciale pour la paroisse Saint-François-Xavier qui fête son 150^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Fabrique souhaite organiser des activités spéciales pour souligner cet anniversaire;

ATTENDU QUE la Fabrique souhaite obtenir un soutien logistique pour réaliser une parade dans les rues de la ville le dimanche 10 août, soit du Service de police pour assurer la sécurité au niveau de la circulation, ainsi que des travaux publics pour le nettoyage de la chaussée et la fermeture temporaire de la rue Shefford ;

ATTENDU QUE la Fabrique souhaite obtenir gratuitement la location du hall du Centre sportif et culturel pour la tenue d'un bal en costumes d'époque le 1^{er} novembre;

7 JUILLET 2008

ATTENDU QUE les Services concernés sont favorables à apporter leur soutien pour la parade et pour le prêt gratuit du hall d'entrée;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'émettre gratuitement un permis d'utilisation des voies publiques à la Fabrique Saint-François-Xavier pour la tenue de la parade le dimanche 10 août en après-midi.

D'offrir un soutien de la part du Service de police pour assurer la circulation et des travaux publics pour fermer temporairement la rue Shefford et pour nettoyer la chaussée.

D'autoriser le SLCVC-T à faire les démarches nécessaires auprès du Ministère des Transports du Québec pour obtenir un permis de tenue d'événements spéciaux permettant de fermer temporairement la rue Shefford pendant la parade.

DE prêter gratuitement la hall d'entrée du Centre sportif et culturel pour la tenue du bal du 150^e anniversaire de la paroisse, le 1^{er} novembre.

ADOPTÉ

N.M.

**VENTE DE GARAGE DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU
PARTI QUÉBÉCOIS**

Le sujet 7.5.5 est retiré de l'ordre du jour.

2008-07-394

**NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL (ANNEXE)**

ATTENDU QU'une des étapes menant à la construction de l'annexe au Centre sportif et culturel est l'analyse des soumissions des candidatures pour services professionnels ;

7 JUILLET 2008

ATTENDU la nécessité de composer un comité d'analyse d'au moins trois (3) personnes pour procéder à l'analyse des soumissions de candidatures professionnelles;

ATTENDU la planification d'espaces réservés à des fins scolaires ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer Monsieur Richard Joyal, trésorier; Monsieur Ronald Caron, directeur du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme et Monsieur Jean Clavey, représentant de la CSVDC, à siéger sur le comité d'analyse des soumissions de candidatures professionnelles.

DE mandater ce comité à déposer une recommandation portant sur la candidat retenu, au Conseil municipal pour sa réunion du 4 août 2008.

ADOPTÉ

2008-07-395

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2008-2009
AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QU'actuellement le Club de Patinage Artistique de Bromont affiche une santé financière précaire alors que l'activité devrait s'autofinancer;

ATTENDU QUE le désistement des bénévoles aux activités de l'association n'assure pas une implication suffisante et nécessaire du maintien de l'offre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme souhaite offrir à la population la pérennité d'un programme de patinage artistique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confier la restructuration du programme de patinage artistique au SLCVC-T pour la saison 2008-2009 en maintenant la gratuité des heures de glace attribuées précédemment au CPAB.

7 JUILLET 2008

D'autoriser le trésorier à créer des postes budgétaires pour les opérations inhérentes au programme.

D'autoriser la dotation de personnel nécessaire au déploiement du programme.

DE radier la dette du CPAB envers la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2008-07-396

**FIN DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE
DÉSINCARCÉRATION AVEC LE SERVICE DES INCENDIES DE LA
VILLE DE COWANSVILLE**

ATTENDU QUE la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a fait l'acquisition des pinces de désincarcération ;

ATTENDU QUE le service de pinces de désincarcération sera fait par les pompiers de la caserne 2 ;

ATTENDU QUE les pompiers de la caserne 2 ont suivi la formation et sont accrédités pour le service de désincarcération ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE mettre fin à l'entente relative au service de désincarcération avec le Service des incendies de la Ville de Cowansville.

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-397

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE CÔTÉ EST DE LA
RUE HUNTINGTON**

ATTENDU QUE la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

ATTENDU QU'il y a une augmentation des activités se déroulant au versant est de la station touristique et que le stationnement est de plus en plus utilisé;

ATTENDU QU'il est possible que le stationnement se retrouve à pleine capacité à l'occasion et que les usagers décident de se stationner en bordure de la route à proximité du 500 Huntington;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le stationnement soit interdit en permanence sur la rue Huntington du côté est, entre le numéro civique 482 et le début du chemin de gravier.

ADOPTÉ

2008-07-398

**CHANGEMENT DE SIGNALISATION SUR LE BOULEVARD DE
BROMONT À L'INTERSECTION DE LA RUE VAUDREUIL**

ATTENDU QUE la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

ATTENDU QUE la décision d'implanter des arrêts obligatoires sur le boulevard de Bromont à l'intersection de la rue Vaudreuil était d'assurer la sécurité des usagers de la route et prévoyait une utilisation régulière du stationnement alternatif de la station touristique;

ATTENDU QUE ce stationnement n'est utilisé que très peu fréquemment, au maximum trois (3) fois pour l'année 2008;

ATTENDU QUE l'enlèvement des arrêts obligatoires sur le boulevard de Bromont à l'intersection de la rue Vaudreuil ne rend pas moins sécuritaire la circulation sur ledit boulevard et que le service de police assurera une présence lors de l'utilisation du stationnement alternatif;

7 JUILLET 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les arrêts obligatoires sur le boulevard de Bromont à l'intersection de la rue Vaudreuil soient enlevés.

ADOPTÉ

2008-07-399

**FRAIS D'AJUSTEMENT POUR L'ACQUISITION DU 46 RUE
COMPTON**

ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale est positive sur le sujet;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition du 46 rue Compton ;

ATTENDU QUE les frais d'ajustement doivent faire partie intégrante du coût d'acquisition de la propriété ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier à verser une somme de **NEUF CENT TRENTE-CINQ DOLLARD ET TRENTE (935,30\$)** représentant les frais d'ajustement à l'acquisition de la propriété à même les surplus accumulés.

ADOPTÉ

2008-07-400

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC COMME PORTE-PAROLE DU REGROUPEMENT D'ACHAT
D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu une entente et que celle-ci vient à échéance le 31 décembre 2008 ;

7 JUILLET 2008

ATTENDU les avantages pour la Ville de Bromont de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), après analyse, recommande comme solution la mise-en-place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s) ;

ATTENDU QU'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater l'Union des municipalités du Québec pour agir comme mandataire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE mandater l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de cinq (5) ans.

DE verser un montant annuel correspondant à 1% du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$)** pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la Ville de Bromont des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise.

D'autoriser la mairesse ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-401

CONFIRMATION DU MANDAT DONNÉ À OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC. COMME CONSULTANT EXTERNE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu une entente en 2003 avec les municipalités membres du regroupement des villes de Varennes / Sainte-Julie et que celle-ci vient à échéance le 1er décembre 2008;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective;

ATTENDU les avantages pour la Ville de Bromont de participer à un regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

ATTENDU l'offre de service déposée par la firme Optimum Actuares & Conseillers inc. pour agir à titre de conseillers dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement;

ATTENDU QUE ladite offre de service est valide pour la période du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2013 et, que selon l'article 10 de l'entente de regroupement du regroupement des villes de Varennes / Sainte-Julie, les services de la firme Optimum Actuares & Conseillers inc. sont renouvelables sur une base annuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme Optimum Actuares & Conseillers inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder, pour une durée d'un (1) an, un contrat de service à la firme Optimum Actuares & Conseillers inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée du 19 juin 2008.

QUE ce contrat soit renouvelable annuellement selon les conditions et les tarifs suivants :

-3 500 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'un appel d'offres sera effectué.

-1 750 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'il y aura un renouvellement de gré à gré.

7 JUILLET 2008

QUE les sommes payables pour les années 2009 à 2013 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉ

2008-07-402

**MODALITÉS DE PAIEMENT DES FACTURES POUR LES TRAVAUX
EFFECTUÉS AU MANÈGE DE LA SACS**

ATTENDU la recommandation positive du directeur de service et de la direction générale;

ATTENDU QU'il faut effectuer le paiement des factures qui totalisent 29 595,35 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux effectués au Centre équestre de Bromont ;

ATTENDU QUE la SACS propose le paiement de ladite facture selon un échéancier déterminé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les fonds nécessaires selon le certificat de disponibilités émis par le trésorier;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement des factures de rénovation et d'agrandissement du manège extérieur du site équestre olympique pour une somme de **VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARD ET TRENTE-CINQ CENTS (29 595,35 \$)** plus les taxes applicables, et de facturer le tout à la Société d'Agriculture du Comté de Shefford en date du 1^{er} octobre 2008.

QUE tout défaut de paiement de cette somme verra la retenue de toute subvention ultérieure à la SACS jusqu'à concurrence dudit montant.

D'autoriser le trésorier à effectuer un amendement budgétaire pour assurer la disponibilité budgétaire de la dépense et d'augmenter le budget du revenu correspondant.

ADOPTÉ

7 JUILLET 2008

2008-07-403

**ACHAT DE BILLETS POUR UN DÎNER DE BŒUF ET PORC BRAISÉS
AU PROFIT DE LA PAROISSE ST-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la tenue d'un événement bœuf et porc braisés ainsi qu'une épluchette de blé d'inde au profit de la Paroisse St-Vincent-Ferrier, se tiendra le dimanche 24 août 2008 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à payer la somme de **DEUX CENT SEIZE DOLLARS (216\$)**, somme représentant l'achat de douze (12) billets pour ledit événement qui aura lieu à l'Église St-Vincent-Ferrier, le 24 août 2008.

ADOPTÉ

2008-07-404

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adhérer à la Fédération Québécoise des municipalités car sa mission première est la représentation des régions et des municipalités de petites tailles ;

ATTENDU QUE son but est d'assurer la défense des intérêts des municipalités tout en maintenant des services de qualité adaptés à ses besoins ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a besoin de pouvoir s'appuyer sur des moyens qui soient à la mesure des défis qui l'attendent;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adhérer à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2008 pour un montant de **MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (1 225,78 \$)**, plus les taxes applicables et d'autoriser le trésorier à payer ladite somme auprès de l'organisme.

7 JUILLET 2008

DE considérer lors de la préparations budgétaire de l'années 2009, un estimé de la somme de **DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS ET CINQUANTE-NEUF CENTS (2 500,59 \$)**, plus les taxes applicables, pour l'adhésion à la FQM pour l'année 2009.

ADOPTÉ

2008-07-405

APPUI DE LA VILLE DE BROMONT POUR LA FUSION DES ORGANISMES DE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été informé d'une planification stratégique de transport adapté entre l'organisme Transport adapté pour nous inc. de Waterloo et Amis-bus de Granby afin d'une possibilité de fusion entre les deux (2) organismes ;

ATTENDU QUE la qualité des services qui sont offerts actuellement ne sera diminuée et qu'une telle fusion permettra de mieux faire face à l'accroissement des demandes de services dû au vieillissement de la population et à l'accentuation des politiques de maintien à domicile;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont donne son appui pour qu'un comité conjoint soit formé pour faire l'étude de faisabilité d'une fusion entre Transport adapté pour nous inc. et Ami-bus.

ADOPTÉ

2008-07-406

FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MADAME MARIE-ÈVE LAGACÉ

ATTENDU les nombreuses implications de Madame Marie-Ève Lagacé au sein de la communauté bromontoise ;

7 JUILLET 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE féliciter Madame Marie-Ève Lagacé, pour avoir été honorée et reconnu en tant que personnalité jeunesse par la CRÉ Montérégie est.

ADOPTÉ

2008-07-407

FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MADAME ÉDITH BUNDOCK

ATTENDU QUE Madame Édith Bundock, enseignante à l'école Saint-Vincent-Ferrier de Bromont, a été honorée pour l'excellente de son enseignement basé sur la création ;

ATTENDU QUE par cette approche, elle a rejoint toutes les compétences exigées par la réforme de l'éducation, tout en motivant les élèves ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE féliciter chaleureusement Madame Édith Bundock qui a été décorée du prix du premier ministre du Canada pour l'excellence de son enseignement basé sur la création.

ADOPTÉ

2008-07-408

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME
MARYSE DEMERS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du nouveau contrat de travail de Madame Maryse Demers, à titre d'adjointe administrative, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 JUILLET 2008

D'adopter le contrat de travail de Madame Maryse Demers à titre d'adjointe administrative.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat de travail.

ADOPTÉ

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraires.

N.M.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE LA FAMILLE DE BROMONT TENUE LE 21 MAI 2008

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit compte rendu de la rencontre du Comité de la Famille de Bromont tenue le 21 mai 2008.

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 11 JUIN 2008

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière de la MRC de la Haute-Yamaska tenue le 11 juin 2008.

7 JUILLET 2008

2008-07-409

ADOPTION DE NOUVEAUX PROJETS POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale est positive sur le sujet;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes supplémentaires pour des projets spécifiques ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les affectations nécessaires selon la liste déposée par la direction générale.

D'approprier un montant de **CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (133 000 \$)** à même les surplus accumulés.

QUE la somme de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)** soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) à cinq (5) ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

D'autoriser le trésorier à effectuer un amendement budgétaire pour assurer la disponibilité budgétaire des dépenses dont le financement provient du budget de fonctionnement et d'augmenter les budgets de revenus en conséquence pour un montant de **CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DOLLARS (187 000 \$)**.

ADOPTÉ

2008-07-410

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAILLER LA NUIT PAR
CONSTRUCTION DJL INC.**

ATTENDU la lettre de Monsieur René Trottier, directeur régional de Construction DJL inc., datée du 7 juillet 2008, demandant une autorisation pour que leur centrale d'enrobage fixe de Bromont puisse fonctionner la nuit pendant la période du 7 juillet au 4 août 2008 ;

7 JUILLET 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal autorise Constrction DJL inc. à exploiter leur centrale d'enrobage fixe de Bromont la nuit pour la période du 7 juillet au 4 août 2008, en autant que le bruit ne soit pas jugé excessif.

ADOPTÉ

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Marcel Samson désire remercier le conseil de la Ville de Bromont pour la contribution financière donnée à l'organisation de la Fête de Quartier du 28 juin au Lac Bromont et souligne le succès de l'évènement.
- Monsieur Patrick Charbonneau demande de voir un plan pour la situation du nouveau projet visé dans le règlement numéro 876-43-2008, sur la rue Gaspé. Il s'enquiert également à savoir si la Ville compte terminer l'asphaltage de la rue Compton cette année.
- Monsieur Lucien Lortie aimerait que le Conseil cesse d'accorder autant de dérogations mineures. Il mentionne que la Ville devrait également envoyer une lettre de félicitations à Monsieur Serge Laverture. Monsieur Lortie souligne qu'il y a une ligne double en face de l'hôtel de Ville et que c'est donc illégal de traverser en voiture pour entrer dans la cour. Il demande où sera le restaurant au coin de la rue Shefford et Pacifique et s'interroge de l'emplacement de la rue de l'Aubergiste. Enfin, il souhaite qu'il y ait une meilleure surveillance de la circulation des camions lourds sur la rue Shefford.
- Madame Claudia Pelletier voudrait que le Conseil adopte une réglementation pour empêcher les gens d'arroser leur asphalte et fait un suivi quand à la problématique de circulation de la rue Sherbrooke vers le boulevard de Bromont.

7 JUILLET 2008

2008-07-411

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE